



## AVARIE ROUTIÈRE - PROCÉDURE DE RÈGLEMENT POUR SERVICE POUR VITRE

### Pour les demandes de REMPLACEMENT

- Retournez votre véhicule à votre concessionnaire vendeur ou dans un atelier de réparation local.
- Fournissez une copie de votre certificat au concessionnaire/atelier de réparation.
- **Si l'atelier de réparation n'est pas le concessionnaire vendeur, fournissez une copie du formulaire de demande de règlement.**
- Complétez la section « Détails de l'incident » et signez le formulaire de demande de règlement.
- Le concessionnaire/atelier de réparation devra fournir une soumission des pièces et de la main-d'oeuvre pour le remplacement.
- Le concessionnaire/atelier de réparation devra prendre des photos du dommage.
- Les photos et le formulaire de demande de règlement doivent être envoyés à PTRP par courriel à [tireclaim@firstcanadian.ca](mailto:tireclaim@firstcanadian.ca) à des fins de révision.
- PTRP informera le concessionnaire/atelier de réparation du statut de la demande de règlement soumise suite à la révision de celle-ci.
- Une fois le travail autorisé et complété, le concessionnaire/atelier de réparation devra soumettre une copie signée du bon de réparation et une copie de la facture démontrant le coût d'achat du pare-brise ou de l'éclairage, à des fins de paiement.

**Les remplacements doivent être préautorisés**, à défaut de quoi, le remboursement ne sera pas effectué.

### Pour les demandes de RÉPARATION

- Retournez votre véhicule à votre concessionnaire vendeur ou dans un atelier de réparation local afin de faire réparer le pare-brise ou l'éclairage.
- Fournissez une copie de votre certificat au concessionnaire/atelier de réparation.
- Si l'atelier de réparation n'est pas le concessionnaire vendeur, fournissez une copie du formulaire de demande de règlement PTRP.
- Complétez la section « Détails de l'incident » et signez le formulaire de demande de règlement.

Le concessionnaire/atelier de réparation ou le propriétaire du véhicule doit soumettre une copie signée du bon de réparation aux fins de paiement à [tireclaim@firstcanadian.ca](mailto:tireclaim@firstcanadian.ca). La facture doit inclure la date, une description du véhicule et les informations du propriétaire.

La limite maximale pour réparations de pare-brise est de 100,00 \$ pour le 1er incident et de 20,00 \$ pour le second, incluant les taxes.

Un maximum de 2 réparations sont couvertes par visite.

Pour toutes questions concernant le formulaire ou son utilisation, veuillez contacter notre département de règlement pour Avarie routière au **780 417-5486** ou par courriel à [tireclaim@firstcanadian.ca](mailto:tireclaim@firstcanadian.ca).